

EPREUVE DE DOSSIERS partie numéro 3**DOSSIER N°: 7****ENONCE**

Monsieur X, âgé de 32 ans, peintre en bâtiment, consulte en urgence pour une douleur lombaire aiguë évoluant depuis 2 jours, survenue rapidement (en l'espace de quelques heures) à la suite d'un effort de soulèvement. Ces lombalgies sont devenues permanentes et sont responsables d'une impotence fonctionnelle majeure. Elles siègent au niveau de la charnière lombo-sacrée sans irradiation aux membres inférieurs. Elles sont de rythme mécanique et impulsives à l'éternuement et à la défécation. On note dans les antécédents, un ulcère gastroduodénal confirmé par endoscopie en 1996 à la suite d'un traitement par AINS pour une lombosciatique L5 gauche régressive grâce au traitement médical (visualisation d'une hernie discale L4-L5 gauche en tomodensitométrie).

Il n'y a pas d'altération de l'état général ni de fièvre. A l'examen physique, la marche est difficile en raison des douleurs. Le rachis lombaire est raide en antéflexion (Schöber à 2 cm, distance doigts-sol à 40 cm), les masses musculaires paravertébrales lombaires sont contractées et sensibles à la palpation. L'examen neurologique des membres inférieurs est normal. Il n'y a pas d'autre anomalie clinique.

QUESTION n°: 1

Quel diagnostic syndromique retenez-vous ?
Quelle étiologie vous paraît la plus probable ?

QUESTION n°: 2

Quelle est la durée d'évolution habituelle de cette pathologie ?

QUESTION n°: 3

Des examens complémentaires vous paraissent-ils nécessaires ?
Si oui, lesquels ? Justifiez votre réponse.

QUESTION n°: 4

Que conseillez-vous à ce patient concernant ses activités ?

QUESTION n°: 5

Quelle prescription médicamenteuse lui proposez-vous ?

EPREUVE DE DOSSIERS

partie numéro 3

DOSSIER N°: 7**QUESTION n°: 6**

Il revient vous voir 15 jours plus tard, il va nettement mieux, mais a fait réaliser un examen tomodensitométrique révélant, comme en 1997, une hernie discale L4-L5 gauche, il est inquiet du risque de récurrence et souhaiterait un traitement radical de cette hernie discale.

Que lui conseillez-vous ?

QUESTION n°: 7

Il vous demande si son affection peut être prise en charge au titre des maladies professionnelles.

Que lui répondez-vous ?